

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2024-70(FIN)

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE**

Date de convocation 28 novembre 2024
Nombre d'élus en exercice 5
Présents 5
Absents 0
Votants 5
Réception en Préfecture le
Délibération certifiée exécutoire le

L'an deux mille vingt-quatre et le 12 décembre, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CASTEL.

Étaient présents : Madame Patricia PAUL, 1^{ère} vice-présidente, Monsieur Claude BONDIL, 2^e vice-président, Monsieur Maurice JAYET, 3^e vice-président, Madame Laurie SARDELLA, membre du Bureau

Attribution de marchés publics

Le président expose :

Appel d'offres ouvert pour une durée de 12 mois renouvelable 4 fois relatif au marché d'assurance pour les besoins du SDIS 04, divisé en neuf lots, lot n°8 « Protection juridique et fonctionnelle » – Montant estimatif du lot 8 : 6 000 € apr an.

Lot	Estimation	Solutions proposées	Marché 2025
Lot 8 – Protection juridique et fonctionnelle	6 000 €	Sans suite	

Attribution de l'appel d'offres ouvert relatif au marché d'assurances – lot unique – « flotte véhicules et risques annexes »

Au terme de deux procédures d'appel d'offres infructueuses (1 seule offre reçue lors de la 1^{ère} procédure jugée inacceptable car supérieure à 91 % au montant prévisionnel, et une absence d'offre au terme de la 2^{ème} procédure), il est proposé aux membres du Bureau, après avis de la commission d'appel d'offres et afin de disposer de cette couverture assurantielle obligatoire, d'autoriser le président à

- Conclure un marché de gré à gré avec un assureur susceptible de couvrir ce risque ;
- Poursuivre les démarches entreprises auprès de la SMACL, titulaire du contrat actuel afin d'obtenir une prolongation du contrat en cours, au cas où le marché de gré à gré n'aboutisse pas.

Après en avoir délibéré les membres du Bureau ont adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION


JEAN-CLAUDE CASTEL

Accusé de réception en préfecture
004-280400169-20241212-B2024-70-FIN-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024